

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 2 octobre 2012 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

### **OUVERTURE ET PRÉSENCES**

Étaient présents les conseillers :

Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Sylvie LeBrun et Rodrigue Roy le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis.

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ré : 2012-130

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2012;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2012-131

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Sylvie LeBrun et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2012 et l'adopte tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **ADMINISTRATION**

#### **1. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

##### **a) COMPTE À PAYER AU 2 OCTOBRE 2012**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 2 octobre 2012;

Ré : 2012-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes impayés, chèque portant les numéros 3766 à 3776 totalisant la somme de 14 612.08 \$.

Salaires brut versés durant le mois de SEPTEMBRE 2012 : 6722.84 \$

Déductions à la source provinciale SEPTEMBRE 2012 : 1662.61 \$

Déductions à la source fédérale SEPTEMBRE 2012 : 621.30 \$

Prélèvements manuels : 1188.91 \$

Prélèvement automatiques : 166.20 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

a) **ADJUDICATION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE POUR 2012-2013 et 2013-2014**

Considérant l'invitation pour émettre des soumissions à trois entrepreneurs désignés soit; Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée, Grand-Métis; Roger Dubé de Saint-Octave-de-Métis et La Ferme Roles inc., Saint-Octave-de-Métis. Considérant que la date du dépôt était le 28 septembre 2012.

Considérant que nous avons reçu une seule réponse.

Ré : 2012-133

Il est proposé par M. le conseiller Raymond L'Arrivée, secondé par Rodrigue Roy et résolu que la municipalité de Grand-Métis accepte la soumission de « La Ferme Roles Inc. » au montant de 80 406.30 \$ pour 2 ans, soit 40 203.15 \$ pour 2012-2013 et le même montant pour 2013-2014 pour les chemins municipaux et pour la cour municipale, taxes en sus.

M. le maire Richard Fournier ainsi que Mme Chantal Tremblay sont autorisés à signer le contrat selon les normes en vigueur au nom de la municipalité de Grand-Métis

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. LÉGISLATION**

a) **ADOPTION DU REGLEMENT 2012-0163 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 12 septembre 2012 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 septembre 2012 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grand-Métis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 septembre 2012 ;

Ré : 2012-134

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par madame Sylvie LeBrun, appuyé par monsieur Réjean Gendron, et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 2012-0163 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

b) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-0165 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES 2002-0107**

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens des municipalités locales le 2 avril 2002;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement concernant les nuisances afin notamment de modifier les articles 29 et 30 du règlement 2002-0107;

ATTENDU QU' un avis de motion du pour la modification du règlement susmentionné a été dûment donné lors de la séance régulière du 11 septembre 2012;

Ré : 2012-135

En conséquence, Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, appuyé par Raymond L'Arrivée, et résolu à la majorité des conseiller présent, que le présent règlement 2012-0165 remplaçant le règlement concernant les nuisances publique 2002-0107 soit et est adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

• **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-0164 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-0145.**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire amoindrir la bande protection des rives du fleuve et d'ajuster les normes relatives aux zones à risque d'érosion et submersion côtière selon les normes minimales prescrites par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite permettre un projet de construction accessoire sur le site des Jardins de Métis;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 7 août 2012;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été donné le 7 août 2012;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 11 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2012;

Ré : 2012-136

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Réjean Gendron, appuyé par Rodrigue Roy, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2012-0164 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

ENTENDU QUE la taille du garage municipal ne correspond plus au besoin de la municipalité ;

ENTENDU QUE la municipalité désire faire effectuer des travaux pour l'agrandissement du garage municipal ainsi que la pose d'un plancher de béton;

ENTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à un entrepreneur de la région ;

Ré : 2012-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Grand-Métis d'accorder le contrat des travaux d'agrandissement du garage municipal à l'entreprise Construction Stéphane Côté, au montant de 16 712.76 \$ incluant les taxes. La dépense sera prise à même les surplus accumulés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- **DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DU PONCEAU (SITUÉ PRÈS DE MME LORD)**

Ré : 2012-138

Il est proposé par madame Sylvie Lebrun et résolu d'autoriser la directrice à faire un appel de soumission pour la réparation de la glissière de sécurité du ponceau situé sur le rang des Écossais (près de chez Mme Lord) ainsi que pour la glissière de sécurité de l'intersection Kempt et rang 2 Est des Écossais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CORRESPONDANCE**

Rien à l'ordre du jour

### **VARIA (ouvert)**

Ré : 2012-139

a) **SÉMINAIRE DE PG MÉGAGEST**

Il est proposé par Mme Sylvie LeBrun et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de madame Chantal Tremblay au séminaire 2012 offert à Rimouski par PG Solutions et concernant la mise à jour et nouveauté de PG Mégagest. Les frais d'inscriptions sont de 275,\$ plus taxes. Les frais de kilométrage seront aussi remboursés.

**ADOPTÉE**

Ré : 2012-140

b) **DEMANDE DE DON AU MISTRAL POUR L'ALBUM DES FINISSANT**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy et résolu unanimement que la municipalité fasse une commandite de 50\$ à la Fondation de l'École Le Mistral pour l'album des finissant.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTION**

La période de question s'est tenu de 21h00 à 21h10

Ré : 2012-141

### **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h10.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

\_\_\_\_\_  
M. Richard Fournier, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire le 06 novembre 2012